

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 14 juin 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- **Moderniser la réglementation encadrant la profession vétérinaire et l'utilisation de médicaments vétérinaires**

Le gouvernement a examiné deux avant-projets de loi du pays qui moderniseront l'encadrement de l'exercice de la profession vétérinaire et de la pharmacie vétérinaire. Ces textes ont pour objectif d'actualiser la réglementation calédonienne devenue inadaptée en s'adossant au cadre national et de répondre aux besoins des acteurs de la santé animale dans un souci de protection de la santé publique. Trois objectifs sont poursuivis : garantir la qualité des soins dispensés aux animaux, améliorer la traçabilité des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine et maintenir un maillage vétérinaire efficace sur le territoire.

1. Afin d'apporter toutes les garanties de santé publique vétérinaire, les vétérinaires exerçant en Nouvelle-Calédonie restent rattachés au Conseil national de l'Ordre. Un Code de déontologie calédonien, fortement inspiré des dispositions métropolitaines, complétera le dispositif réglementaire. Ces textes prévoient des adaptations aux spécificités locales (reconnaissance des diplômes, liste des actes dérogatoires). Les éleveurs et techniciens d'élevage trouveront ainsi un cadre légal à leur pratique, notamment lorsqu'ils sont amenés, dans l'exercice de leur profession, à prodiguer des soins « infirmiers » dans leur élevage. La mise à jour de la réglementation permettra également la reconnaissance des diplômes vétérinaires australiens et néo-zélandais obtenus par des ressortissants européens, ce qui permettra aux jeunes calédoniens titulaires de ces diplômes d'exercer sur le territoire.

2. L'encadrement du bon usage des médicaments de la pharmacie vétérinaire fait également partie du dispositif. Il permet de contrôler la prescription et la délivrance des médicaments, de garantir la sécurité des produits d'origine animale destinés à la consommation (traçabilité et temps d'attente entre la prise de médicaments et la consommation des produits) et de lutter contre l'antibiorésistance.

Des projets de loi du pays élaborés dans la concertation

Le projet de loi du pays a été rédigé en concertation avec les trois provinces et les acteurs de la santé animale en Nouvelle-Calédonie, notamment le groupement technique vétérinaire, la chambre d'agriculture (CANC), l'institut agronomique néo-calédonien, les unités de promotion des races de Nouvelle-Calédonie, l'ADECAL et les syndicats d'éleveurs. Le conseil supérieur et le conseil régional de l'ordre des vétérinaires de la région Aquitaine et des collectivités d'outre-mer ont également été associés à son élaboration, notamment à l'occasion d'une mission d'expertise technique qui s'est tenue en Nouvelle-Calédonie en mars 2015. L'organisation mondiale de la santé animale a également donné un avis favorable sur ce corpus de réglementations dans le cadre de la mission d'évaluation des services vétérinaires en novembre 2014.